

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 
ID : 080-218006609-20221110-DEL_03_101122-DE

Séance du 10 novembre 2022

Délib. n° 03/101122

L'An deux mil vingt deux, le dix novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 7

Pouvoir(s) : 2

Date de convocation :

31/10/2022

Secrétaire de séance :

Arnaud BIGOT

Etaient présents :

Mr Joël BELLARD	Mr Pierre LEPOIX	Mr Julien BURLAT
Mr Arnaud BIGOT	Mr Maxime DEVAUX	Mme Mylène LESTURGEZ
Mme Brigitte GRIFFON		

Absent(s) excusé(s) : Mr Renaud LABRUYERE, Mme Brigitte GRIMAU, Mme Vanessa LECAT, Mme France SZAREK

Pouvoir(s) : Mme Vanessa LECAT à Mr Maxime DEVAUX
Mr Renaud LABRUYERE à Mr Pierre LEPOIX

**Objet : Modification du choix de publication des actes
réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère
réglementaire ni un caractère individuel**

L'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réformes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiaient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles pouvaient choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ayant la possibilité de modifier ce choix ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de choisir la publication sous forme électronique à compter de ce jour, des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, disponible sur le site de la commune, et dans les locaux de la mairie sous format papier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 10 novembre 2022.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

